



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
Réglementation de la circulation et du stationnement
Berges de la Tiretaine-Parking payant, place Allard
SAUVARIE ENVIRONNEMENT

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,

VU l'Accord Technique Préalable favorable n°2026-0756 pour le renouvellement de conduite d'Eaux Usées,

VU la demande d'arrêté, présentée le 8 juin 2026, de la société SAUVARIE ENVIRONNEMENT (Route de Pulvérières 63230 Chapdes-Beaufort) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, parking payant de la place Allard au droit des berges de la Tiretaine, à compter du 22 juin 2026 pour des travaux de débroussaillage des berges de la Tiretaine le long de l'établissement Royatonic,

Considérant que la société SAUVARIE ENVIRONNEMENT et la société SANCHEZ BTP interviennent à la demande de la Direction Métropolitaine du Cycle de l'Eau sur le chantier de la Tiretaine.

ARRÊTE

Article 1 : Du 22 juin 2026 jusqu'au 23 juin 2026 inclus, la société SAUVARIE ENVIRONNEMENT est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, parking payant de la place Allard au droit des berges de la Tiretaine.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Arrêt et Stationnement interdits dans l'emprise des travaux de façon permanente pendant toute la durée du chantier : au droit de tous les emplacements de stationnement longeant la Tiretaine toute matérialisation comprise, depuis le local technique de Royatonic jusqu'aux emplacements situés avant la passerelle Pierre-Joël BONTÉ, côte Princesse Flore.
- Pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux ;
- Piétons interdits dans l'emprise des travaux.

2-2°/ Prescriptions particulières :

Il est prescrit à la société pétitionnaire d'utiliser des barrières de type Heras pour maintenir l'interdiction de stationnement pendant la durée du chantier.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2025/108 du 29/09/2025 :

Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société SAUVARIE ENVIRONNEMENT qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

[-SAUVARIE ENVIRONNEMENT](#)

[- Direction Métropolitaine du Cycle de l'Eau ; -Pôle Technique Cam Beaumont](#)

[-Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire](#)

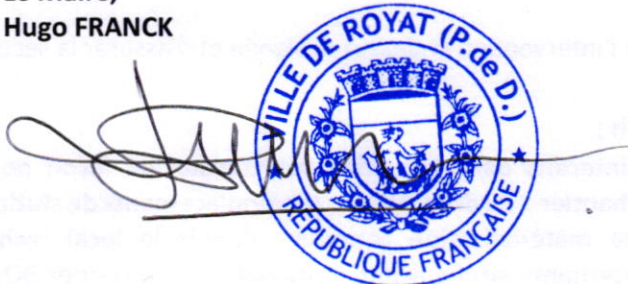
[-Services Techniques de Royat](#)

[-Police Municipale de Royat](#)

[-Service Communication de Royat ; -Service Comptabilité de Royat pour facturation](#)

Fait à Royat, le 11/06/2026

**Le Maire,
Hugo FRANCK**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.